



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## prestation d'accueil du jeune enfant

Question écrite n° 35720

### Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur le fait que la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) n'est plus cumulable avec le RMI ou l'allocation pour parent isolé (API) comme précédemment. Or, il va en résulter une baisse des revenus très sensible pour de nombreuses familles en situation précaire et fragile. Contrairement à ce qu'annonçait le Gouvernement lors de la refonte des allocations d'adoption, il n'en résulte pas une avancée pour ces familles mais au contraire des conséquences dramatiques sur leur niveau de vie déjà peu élevé. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui préciser si son ministère entend remédier à cette situation particulièrement préoccupante.

### Texte de la réponse

L'allocation parent isolé (API) est une prestation différentielle ; cela signifie que les montants versés au titre de cette allocation tiennent compte des revenus perçus par ailleurs (comme cela se fait aussi pour le revenu minimum d'insertion). La prestation d'accueil jeune enfant (PAJE) est une prestation globale. C'est donc de plein droit que cette prestation aurait dû figurer dans les revenus pris en compte pour le versement de l'API. Toutefois, compte tenu de la situation particulière des allocataires de l'API, le ministre délégué à la famille a transmis au conseil d'administration de la CNAF - qui a donné un avis favorable à l'unanimité le mardi 10 février - un projet de décret en Conseil d'État afin que les bénéficiaires de l'API puissent cumuler cette prestation avec la PAJE. Ce texte a été soumis au Conseil d'État le 17 février 2004 et publié au Journal officiel du 28 février 2004. Il n'y a donc aucune famille perdante. Il faut souligner par ailleurs que les bénéficiaires de l'API qui ont recours à une assistante maternelle percevront, par rapport au système précédent, 150 euros de plus par mois : l'aide apportée par la PAJE pour la garde d'un enfant est en effet plus élevée que celle offerte auparavant par l'AFEAMA.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Lefait](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (8<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 35720

**Rubrique :** Prestations familiales

**Ministère interrogé :** famille

**Ministère attributaire :** famille

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 mars 2004, page 1965

**Réponse publiée le :** 30 mars 2004, page 2635